Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20261118-2026_11_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du mercredi 18 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Procurations	1

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER Jacqueline, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu.

Absent : LE BLEVENNEC Patrick (procuration donnée à LE GAC Vincent)

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 novembre 2026
Date d'affichage : 9 novembre 2026

2026-11-3 Recensement de la population 2027 : modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de Pédernec se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Afin d'assurer la réalisation des opérations de recensement sur les six districts que compte la commune, il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs.

Il est proposé de reconduire le principe d'une rémunération à l'acte, retenu lors du précédent recensement de 2022, en revalorisant le barème de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *De recourir au recrutement de quatre agents recenseurs en qualité de vacataires,*
- *De fixer leur rémunération conformément au barème brut suivant :*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20261118-2026_11_3-DE

Nature de la prestation	Montant
Tournée de reconnaissance, par agent	*180,00 €*
Feuille de logement renseignée	*1,80 €*
Bulletin individuel renseigné	*1,50 €*
Dossier d'adresse collective	*0,60 €*
Fiche de logement non enquêté	*0,40 €*
Séance de formation suivie	*50,00 €*
Forfait d'achèvement de mission	*180,00 €*
Forfait complémentaire de déplacement	*200,00 €*

- *De retenir les mêmes modalités de rémunération pour les réponses effectuées par internet et sur support papier, sans double comptabilisation,*

- *De procéder au versement des rémunérations sur la base des états de prestations validés par le coordonnateur communal,*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs, à les désigner par arrêté et à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations de recensement,*

- *De prendre acte du montant de la dotation forfaitaire de recensement notifiée par l'Insee, soit 3 508 €,*

- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2027.*

Fait et délibéré à Pédernec le 18 novembre 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT

MAIRIE DE PEDERNEC
22540 (Côtes-d'Armor)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr